

ISERE :

3 exemples édifiants sur les pratiques des représentants de l'État dans ce département

L'AFFAIRE DU PNR DU VERCORS

Bien que déjà sanctionné à 6 reprises par la justice, le préfet aura attendu que Paysages de France la saisisse à nouveau pour mettre fin à des infractions signalées plus de deux ans auparavant

Contexte : publicités installées en violation du code de l'environnement dans la commune de Saint-Romans, parc naturel régional du Vercors.

18 mai 2009 : saisine du préfet de l'Isère.

29 mai 2009 : le préfet informe l'association qu'il fait procéder « à la vérification des panneaux incriminés » et qu'il « tiendr[a] informée [l'association] des suites réservées » à sa demande.

14 juillet 2009 : de multiples autres demandes étant restées sans suite, Paysages de France demande au préfet de lui faire parvenir, dans le délai de quinze jours, une copie des arrêtés qu'il est censé prendre.
Pas de réponse.

26 août 2011 : 2 ans après cette relance, le préfet n'a toujours pas répondu et les panneaux sont toujours là.
Saisine du tribunal administratif de Grenoble.

13 septembre 2011 : les procès-verbaux de constatation des infractions sont dressés.

20 septembre 2011 : le préfet signe les arrêtés de mise en demeure.

4 octobre 2011 : le premier panneau est démonté.

5 octobre 2011 : le préfet envoie à l'association une copie des arrêtés de mise en demeure.

16 décembre 2011 : un agent assermenté constate que le dernier panneau a été supprimé.

4 janvier 2012 : dans son mémoire en défense, le préfet conclut : « l'objectif de protection [du paysage poursuivi par l'association] ayant été atteint, les intérêts défendus par la requérante ont été pleinement préservés. ». Le préfet demande au tribunal de « prononcer un non-lieu à statuer. »

15 avril 2014 : les conclusions du préfet de l'Isère sont rejetées par le tribunal.

Résultat :

L'association a attendu 2 ans et 3 mois sans que le préfet ne prenne aucune mesure pour faire cesser les infractions.

Dès lors, elle saisit la justice et 17 jours suffisent pour que le préfet fasse dresser les procès-verbaux, 24 pour qu'il signe les arrêtés et 38 pour que le premier panneau disparaisse du paysage...

DES AFFAIRES JAMAIS TRAITÉES

Nombre d'autres dossiers transmis au préfet depuis des années (mais pour lesquels l'association n'a pas - encore - saisi la justice) restent totalement ou partiellement sans suite, y compris s'agissant d'infractions particulièrement ostentatoires :

> L'affaire de la gigantesque enseigne publicitaire Leclerc d'Échirolles

Le 9 janvier 2001, après huit années d'un combat « titanesque » et deux actions en justice, le gigantesque et monstrueux dispositif dit « raquette Leclerc » d'Échirolles est enfin démonté.

Malgré ce résultat, Leclerc réinstalle quelques années plus tard un nouveau dispositif de très grande hauteur, visible des kilomètres à la ronde. Ni le maire de la commune ni le préfet de l'Isère ne réagissent.

12 novembre 2009 : Paysages de France saisit le préfet de ce cas d'infraction ainsi que d'autres relevés dans le même secteur.

15 février 2010 : le maire d'Échirolles informe l'association que, à la suite de l'interpellation du préfet de l'Isère, il a demandé au « Centre Leclerc » de « prévoir la mise en conformité ou la dépose-[...] sous 60 jours ».

19 septembre 2011 : près de deux ans plus tard, le dispositif est toujours en place. Paysages de France relance le préfet. **Pas de réponse.**

20 novembre 2011 : relance du préfet. Paysages de France rappelle que, « eu égard notamment aux très grandes difficultés [que l'association] rencontre pour obtenir le respect des dispositions de l'article L. 581-27 du code de l'environnement – situation qui a conduit à de multiples condamnations de l'État du fait de la carence de son représentant dans le département de l'Isère », elle demande, depuis des années, à être reçue.

19 décembre 2011 : le préfet signale que « l'infraction visée sur la fiche 38.ECH.2.2009 correspondant à une enseignes « Feu Vert » sur façade a été régularisée ». Il s'agit là d'une **grossière contrevérité**, le dispositif en question n'ayant jamais fait l'objet de la moindre modification et étant toujours en place en 2017 ! S'agissant de l'enseigne publicitaire Leclerc, le préfet ajoute : « [ce dispositif] mérite une étude plus approfondie que nous sommes en train de mener et pour laquelle un temps supplémentaire est nécessaire. »

16 avril 2012 : Paysages de France adresse un message électronique à la DDT 38. L'association évoque un certain nombre de dossiers en souffrance et « en particulier l'énorme pylône Leclerc. » L'association précise que « si

l'affaire ne devait trouver au plus vite une solution amiable [le bureau de Paysages de France] n'aurait d'autre choix que de prendre une délibération en vue de porter l'affaire devant le tribunal administratif et de lui donner tout le retentissement nécessaire. »

2 mai 2012 : en réponse au message de l'association, le préfet évoque les actions conduites dans le département en matière d'affichage publicitaire, mais se borne, concernant l'affaire précitée, à « note[r] l'attention que [porte l'association] à l'enseigne LECLERC d'Echirolles pour laquelle une démarche est entreprise par [ses] services en lien très étroit avec la commune. »

29 mai 2012 : Paysages de France écrit au préfet que « [sa lettre] ne répond hélas ni à [la] demande [de l'association] concernant les infractions pour lesquelles [il a] été saisi, ni à [sa demande [qu'il] reçoive] l'association. »

13 juin 2012 : le préfet « note » à nouveau « l'attention que [porte l'association] et [lui] confirme qu'une démarche est entreprise par [ses] services auprès du maire ». Concernant la demande de rendez-vous, le préfet conclut que « compte tenu de ces éléments [...] l'organisation d'une réunion entre nous ne me semble pas utile à ce jour. »

Septembre 2017 : le pylône Leclerc est toujours en place. Depuis sa réponse du 13 juin 2012, le préfet garde le silence.



LA MORALE DE L'HISTOIRE

L'association n'a pas saisi la justice : 8 ans, 4 mois et 11 jours plus tard, la gigantesque enseigne publicitaire Leclerc est toujours en place et le préfet garde le silence.

> L'affaire de la gigantesque enseigne publicitaire Mercedes (et autres dispositifs) de Gières



10 juillet 2014 : Paysages de France, qui par le même courrier a saisi les maires, signale au préfet 22 infractions relevées dans 2 communes de l'agglomération grenobloise.

13 août 2014 : le préfet émet d'emblée des réserves sur un grand nombre des infractions signalées. Concernant la gigantesque enseigne Mercedes, il répond « **La photo ne permet pas d'évaluer la hauteur des dispositifs ni leur surface. Il n'existe pas de preuve suffisante dans ce constat pour montrer que ces dispositifs sont bien en infraction avec le code de l'environnement** (sic). » Le préfet conclut au demeurant : « *Enfin, je vous rappelle que, selon les termes de l'article L581-32, l'autorité compétente n'est tenu (sic) de faire usage des pouvoirs que lui confère l'article L581-37 quand une association agréée (sic) lui en fait la demande que lorsque des publicités ou des préenseignes contreviennent aux dispositions du code de l'environnement. En conséquence cette mesure ne concerne pas les enseignes.* »

27 août 2014 : Malgré l'évidence de l'infraction caractérisant le pylône publicitaire Mercedes, l'association fournit une nouvelle photo démontrant de façon incontestable que le « dispositif dépasse de très loin [souligné dans le texte] la hauteur maximale autorisée. »

26 septembre 2014 : le préfet informe l'association que « [ses] services ont pris l'attache des mairies de Gières et de St Martin d'Hères afin de pouvoir donner suite [à ses] demandes de régularisation d'infraction **qui seront traitées dans les meilleurs délais.** »

Septembre 2017 : comme d'autres dispositifs en infraction signalés concomitamment, **le pylône Mercedes est toujours en place.** Depuis sa réponse du 26 septembre 2014, le préfet garde le silence.

LA MORALE DE L'HISTOIRE

L'association n'a pas saisi la justice : 3 ans, 2 mois et 19 jours plus tard, la gigantesque enseigne publicitaire Mercedes est toujours en place et le préfet garde le silence.

Soutenir – qui plus est jusque devant les tribunaux ! – des préfets qui refusent de mettre en œuvre les dispositions destinées à faire respecter le code de l'environnement revient non seulement à paralyser l'action des associations en faveur du respect de la loi mais à protéger ceux qui la violent et à encourager la délinquance environnementale. Une position bien évidemment intenable et inimaginable venant d'un ministère de... l'environnement.